

Communes de PIERRE DE BRESSE et de LAYS SUR LE DOUBS



Règlement de pêche du Lac C.2.B



Article 1 : Les Communes de PIERRE DE BRESSE et de LAYS SUR LE DOUBS ont réglementé la pêche sur ce lac. Merci de le respecter.

Toute personne se livrant à l'exercice de la pêche doit obligatoirement être munie d'une carte de pêche du site.

Article 2 : Les prix des cartes de pêche sont les suivants :

- à l'année : 45 Euros par pêcheur (3 lignes),
17 Euros par accompagnateur (conjoint, compagne ou compagnon ou enfant à partir de 10 ans, 1 ligne),
(pour les enfants de moins de 10 ans : gratuit, uniquement 1 ligne)
- à la journée : 5 Euros par personne. Ces cartes ne seront délivrées qu'à partir du 1^{er} Mai chaque année (3 lignes).

Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou de tout autre responsable légal investi de l'autorité parentale (tuteur, ...). En cas d'incident ou d'accident de quelque nature que ce soit les Communes se déchargent de toute responsabilité. Ces responsabilités incombent aux personnes en charge de l'autorité parentale.

Article 3 : Les dates d'ouverture de la pêche sont fixées du 1^{er} Samedi d'Avril au 30 Novembre de chaque année civile.

Article 4 : La carte de pêche doit être présentée à tout contrôle.

Article 5 : L'accès du site se fait par l'entrée principale située sur la Commune de PIERRE DE BRESSE (face à l'entrée de C.2.B.). Les véhicules doivent y rouler lentement jusqu'au parking aménagé.

Très important : ce site est inclus dans une zone Natura 2000 pour la protection de la faune et de la flore et donc sous haute surveillance (ZNIEFF – Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique). La végétation doit être respectée.

Les chiens doivent être tenus en laisse. L'installation de tentes est interdite sur le site.

Article 6 : L'utilisation des barques de pêche est permise ; sont aussi autorisées les barques équipées de moteur électrique ; les moteurs thermiques sont interdits. Pour en faciliter l'accès, une descente pour la mise à l'eau des barques est aménagée. Cet accès doit impérativement rester libre de toute obstruction.

* L'identification des barques amarrées sur le lac est obligatoire. Chaque propriétaire devra apposer son nom et n° de téléphone pour être joignable en cas de nécessité.

Article 7 : Les Communes déclinent toute responsabilité pour vol ou détérioration des barques ou du matériel laissé sur place. Cette responsabilité incombe aux propriétaires.

Article 8 : Les zones de pêche et de loisirs ne sont plus dissociées. Il est recommandé, dans l'exercice de ces deux activités, de garder une attitude respectueuse et civique, afin que chacun puisse profiter pleinement du lac et de ses alentours.

Article 9 : La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après le coucher du soleil. **La pêche de nuit est strictement interdite. Le site est interdit la nuit, à partir de 23 heures.**

Article 10 : Sont autorisées **trois lignes au maximum** par pêcheur disposées à proximité de celui-ci.

Article 11 : Il est interdit de pêcher à la main. Il est interdit d'appâter les hameçons avec les espèces ayant une taille de capture, les espèces protégées et les espèces nuisibles. La taille minimale des poissons est de : 60 cm pour le brochet, 50 cm pour le sandre et 40 cm pour le black-bass.

La pêche est limitée à un carnassier et trois truites par jour et par pêcheur.

Article 12 : Prenez les précautions nécessaires à votre sécurité ; les abords du lac sont friables. La profondeur du lac varie de 4 à 10 mètres. Le site est en zone inondable.

La baignade est formellement interdite.

En conclusion, ce magnifique plan d'eau est mis à votre disposition. Respectez-le, ne prenez pas la nature pour une poubelle en laissant vos débris derrière vous. La pratique de la pêche doit rester un plaisir, alors soyez courtois et aimables.

Ne dégradez pas les fils des barrières.

Les Communes de PIERRE DE BRESSE et de LAYS SUR LE DOUBS vous souhaitent de passer d'agréables moments de détente sur le site.

Vu pour être annexé aux délibérations des Conseils Municipaux de PIERRE DE BRESSE du 13 Mars 2023 et LAYS SUR LE DOUBS du 23 Mars 2023

Le Maire de PIERRE DE BRESSE,

Le Maire de LAYS SUR LE DOUBS,



Aline GRUET

Philippe DUC



Affiché le : 28 Mars 2023